

Avis : 11-01

Membres présents et représentés : sur 12 membres à voix délibérative

PROPOSITION : Prime de Fonctions et de Résultats – Détermination de la part Fonctions pour 2011

RAPPEL

- La PFR correspond à deux parts cumulables et modulables, une part liée aux Fonctions, modulable de 1 à 6 en raison des responsabilités, sujétions, de l'expertise métiers, etc... et une part liée aux Résultats individuels, suite à l'évaluation annuelle, de la manière de servir, des objectifs, etc... modulable de 0 à 6.
- Les montants de référence de l'arrêté :

	Fonctions	Résultats	Taux maximum
ADAENES	1750€	1600€	20 100€
APAENES	2500€	1800€	25 800€

- La PFR est exclusive de tout autre indemnité de même nature mais cumulable avec la NBI et l'intéressement prévu par le code de l'éducation.

Pour l'ENSAIT, l'agent concerné est la responsable administrative des études, chargée des affaires juridiques et contentieuses.

Xavier FLAMBARD propose de maintenir la même cotation qu'en 2010 et soumet au vote la proposition suivante :

Proposition :

Il est proposé de fixer la part liée aux fonctions à un coefficient de 1.74.

Avis du CTP	Nombre de votants :	Pour	Contre	Abstention
Représentant des personnels	6	6		
Représentants de l'administration	6	6		

Le Directeur de l'ENSAIT

Xavier FLAMBARD

DATE D'AFFICHAGE : 12/04/2011